

Décision n° 98-655 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 29 juillet 1998 relative à l'instruction de la demande de modification d'arrêté d'autorisation présentée par Infomobile.

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33-1, L. 34-3,

et L. 36-7-1° ;

Vu la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1993 modifié, portant autorisation d'un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de radiomessagerie paneuropéenne Ermes E 3 ;

Vu la demande présentée par Infomobile le 12 juin 1998, et les informations complémentaires transmises par ses courriers des 27 et 28 juillet 1998 ;

Après en avoir délibéré le 29 juillet 1998,

DÉCIDE :

Art. 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande présentée par Infomobile ;
- les projets d'arrêté modificatif et d'avenant au cahier des charges annexés.

Art. 2 – Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au ministre chargé des télécommunications le rapport de présentation et les projets d'arrêté modificatif et d'avenant au cahier des charges annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 29 juillet 1998,

Le président,

Jean-Michel Hubert